



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 417

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PARC DU MOULIN A BEUVRY (62660) – POLE ARTISANAL – BAIL DEROGATOIRE AVEC LA
SOCIETE THOUILLEZ SARL - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1.**

Vu la décision 2024_403 en date du 7 juin 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un bail dérogatoire avec la société THOUILLEZ SARL, ayant pour objet la location du local dit lot n°C d'une superficie de 250 m², situé dans un ensemble immobilier nommé « Pôle Artisanal » sis à Beuvry (62660), Parc du Moulin, rue des Epis, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} mai 2024, soit jusqu'au 31 octobre 2025,

Considérant qu'afin de maintenir son activité malgré des difficultés financières rencontrées lors de l'année 2024, la Communauté d'Agglomération a proposé de revoir de loyer à compter du 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'au regard de son carnet de commande qui est en forte augmentation, la société demande de prolonger le bail dérogatoire jusqu'au 31 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire, ayant pour objet de modifier le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} avril 2025 et de prolonger la durée du bail jusqu'au 31 octobre 2026 décomposé comme suit :

- un loyer mensuel de 720,00 €, TVA et charges en sus, à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025
- un loyer mensuel de 1 763,00 €, TVA et charges en sus, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026
- un loyer de 1 767,00 €, TVA et charges en sus, pour le mois d'octobre 2026, payables dans les conditions prévues au bail selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec la Société THOUILLEZ SARL, ayant pour objet de prolonger la durée du bail jusqu'au 31 octobre 2026 et de modifier le montant du loyer mensuel à compter du 1^{er} avril 2025 moyennant :

- un loyer mensuel de 720,00 €, TVA et charges en sus, à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025
- un loyer mensuel de 1 763,00 €, TVA et charges en sus, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026

- un loyer de 1 767,00 €, TVA et charges en sus, pour le mois d'octobre 2026, payables dans les conditions prévues au bail selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIN 2025**

Et de la publication le : **26 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPONT Jean-Michel

BAIL DEROGATOIRE

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société THOUILLEZ, SARL, au capital social de 7 500,00 € représentée par Monsieur THOUILLEZ Samuel, en qualité de gérant, dont le siège se trouve au Centre d'Affaire de la Porte des Flandres, rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 377 669 RCS d'ARRAS.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2024_403 en date du 7 juin 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec la société THOUILLEZ SARL, exerçant l'activité liée au traitement de l'eau, travaux de désembouage, de désinfection, de négoce et installation d'adoucisseurs pour la location d'un local dit lot n° C dans un ensemble immobilier nommé « Pôle Artisanal » sis à Beuvry (62660) Parc du Moulin, rue des Epis d'une superficie totale de 250 m², pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} mai 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Considérant les difficultés de la société à se relancer lier notamment à la période COVID, et étant donné la forte augmentation de son carnet de commande pour les mois à venir, il a été décidé de revoir le loyer à compter du 1^{er} avril 2025 et de poursuivre le bail jusqu'au 31 octobre 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du loyer à compter du 1^{er} avril 2025 et de prolonger le bail jusqu'au 31 octobre 2026.

Durée du bail :

A compter du 01/04/2025, la durée du bail est prolongée jusqu'au 31 octobre 2026.

Cette durée ne sera susceptible d'aucune tacite reconduction.

Loyer : Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 01/04/2025 jusqu'au 31/10/2026 un loyer réparti de la manière suivante :

Le loyer sera appelé mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant loyer HT (en €)
avril 2025	720,00
mai 2025	720,00
juin 2025	720,00
juillet 2025	720,00
août 2025	720,00
septembre 2025	720,00
octobre 2025	720,00
novembre 2025	1763,00
décembre 2025	1763,00
janvier 2026	1763,00
février 2026	1763,00
mars 2026	1763,00
avril 2026	1763,00
mai 2026	1763,00
juin 2026	1763,00
juillet 2026	1763,00
août 2026	1763,00
septembre 2026	1763,00
octobre 2026	1767,00

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Les autres clauses du bail dérogatoire signé le 30 juillet 2024 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur,
SARL THOUILLET

Le Bailleur,
La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois-Lys
Romane

Le Gérant,

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Samuel THOUILLET.

Jean-Michel DUPONT